

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 511 du 5 juillet 2023**

**Enseignement supérieur : 2 arrêtés**

# [Arrêté du 19 avril 2023 portant modification de l'arrêté du 30 juillet 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047704294) portant création par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information sur le suivi des étudiants » (SISE) Journal officiel du 21 juin 2023 Le dernier alinéa du 1° de l'article 1er de l'arrêté du 30 juillet 2018 susvisé est complété par les mots suivants : « et des enquêtes auprès des étudiants. »

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :  
1° Le 1° est complété par un alinéa ainsi rédigé :  
« e) Coordonnées : adresses électroniques, numéros de téléphone. » ;  
2° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :  
« Les données à caractère personnel faisant l'objet du présent traitement proviennent des systèmes d'information des établissements d'enseignement supérieur. »

# [Arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2017](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047749027) fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master Journal officiel du 29 juin 2023

L'article 1er de l'arrêté du 6 juillet 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1. - Conformément aux [dispositions du I de l'article R. 612-36-3 du code de l'éducation](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000033929754&dateTexte=&categorieLien=cid), l'annexe du présent arrêté fixe les compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master. Cette annexe a pour objet d'aider à la préparation des propositions d'admission que les recteurs de région académique présentent aux étudiants en lien avec les chefs d'établissements d'enseignement supérieur concernés. »